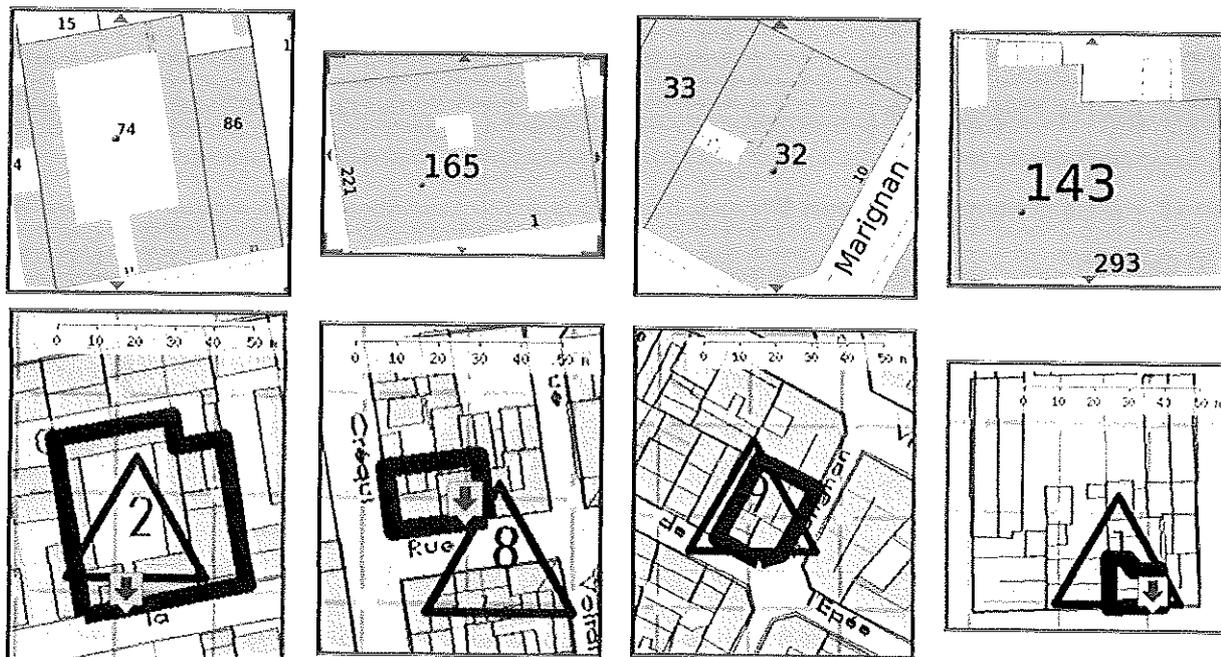


**Rapport du commissaire enquêteur Marc-Laurent BOUTIN**

Désigné en qualité de commissaire enquêteur par arrêté préfectoral N° E-2014-141 en date du 24 mars 2014 au titre de l'enquête parcellaire relative au projet de démolition-reconstruction et de réhabilitations de quatre immeubles d'habitation inscrits en emplacements réservés, en vue de la réalisation de programmes de logements sociaux situés 17, rue de la Métallurgie à Lyon 3<sup>e</sup> - 1, rue Verlet Hanus à Lyon 3<sup>e</sup> - 10, rue Marignan à Lyon 3<sup>e</sup> - 293, cours Lafayette à Lyon 6<sup>e</sup>.



**Enquête parcellaire relative au projet d'opérations de démolition-reconstruction et de réhabilitations de quatre immeubles d'habitation inscrits en emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements sociaux situés :**

- ☞ **17, rue de la Métallurgie à Lyon 3<sup>e</sup> ;**
- ☞ **1, rue Verlet Hanus à Lyon 3<sup>e</sup> ;**
- ☞ **10, rue Marignan à Lyon 3<sup>e</sup> ;**
- ☞ **293, cours Lafayette à Lyon 6<sup>e</sup>.**

## SOMMAIRE

<b>I) Généralités sur la procédure administrative .....</b>	<b>4</b>
A) Le projet avant l'enquête .....	4
B) Cadre juridique – désignation .....	4
C) Autorité organisatrice .....	5
D) Objet de l'enquête.....	5
i) Bref rappel sur l'expropriation .....	5
ii) Caractéristiques du projet .....	6
a) 17, rue de la Métallurgie (Lyon 3 <sup>e</sup> ) .....	6
1) Cadastre.....	6
b) 1, rue Verlet Hanus (Lyon 3 <sup>e</sup> ).....	7
1) Cadastre.....	7
c) 10, rue Marignan (Lyon 3 <sup>e</sup> ).....	8
1) Cadastre.....	8
d) 293, cours Lafayette (Lyon 6 <sup>e</sup> ) .....	9
1) Cadastre.....	9
E) Cadre juridique et réglementaire .....	9
F) Composition du dossier (12 pages).....	10
<b>II) Analyse des documents consultés .....</b>	<b>10</b>
<b>III) Organisation et déroulement de l'enquête .....</b>	<b>11</b>
A) Modalités de désignation du commissaire enquêteur.....	11
B) Concertation préalable à la procédure d'enquête .....	11
C) Modalités de l'enquête .....	11
i) Préparation et organisation de l'enquête parcellaire .....	11
ii) Entretien avec le maître d'ouvrage – visites des lieux.....	12
iii) Permanences .....	12
D) Information du public.....	12
i) État des publicités légales dans la presse .....	12
ii) Affichages en mairies .....	13

Rapport établi sur 15 pages recto-verso

Enquête parcellaire relative au projet de démolition-reconstruction et de réhabilitations de quatre immeubles d'habitation inscrits en emplacements réservés, en vue de la réalisation de programmes de logements sociaux situés 17, rue de la Métallurgie à Lyon 3<sup>e</sup> - 1, rue Verlet Hanus à Lyon 3<sup>e</sup> - 10, rue Marignan à Lyon 3<sup>e</sup> - 293, cours Lafayette à Lyon 6<sup>e</sup>.

iii) Courriers de la communauté urbaine de Lyon .....	13
iv) Autres moyens de publicité (articles de presse, site internet, avis dans boîtes aux lettres, etc.) .....	13
v) Réunion publique .....	13
<b>E) Déroulement de l'enquête .....</b>	<b>13</b>
i) Climat afférent à l'enquête parcellaire .....	13
<b>F) Paraphe et clôture des registres d'enquête parcellaire.....</b>	<b>14</b>
<b>G) Appréciation de la participation .....</b>	<b>14</b>
<b>H) Récapitulation comptable des observations reçues .....</b>	<b>15</b>
<b>IV) Présentation et analyse des observations, consultation et réponse du maître d'ouvrage .....</b>	<b>15</b>

#### SOMMAIRE DES FIGURES

Figure 1 : Extrait de la décision du Bureau communautaire n°B-2013-4817.....	4
Figure 2 : Cadastre du 17, rue de la Métallurgie (Lyon 3 <sup>e</sup> ).....	6
Figure 3 : PLU – Mixité sociale, emplacements réservés du 17, rue de la Métallurgie (Lyon 3 <sup>e</sup> )	6
Figure 4 : Cadastre du 1, rue Verlet Hanus (Lyon 3 <sup>e</sup> ).....	7
Figure 5 : PLU – Mixité sociale, emplacement réservé du 1, rue Verlet Hanus (Lyon 3 <sup>e</sup> ) .....	7
Figure 6 : Cadastre du 10, rue Marignan (Lyon 3 <sup>e</sup> ) .....	8
Figure 7 : PLU – Mixité sociale, emplacement réservé du 10, rue Marignan (Lyon 3 <sup>e</sup> ).....	8
Figure 8 : Cadastre du 293, cours Lafayette (Lyon 6 <sup>e</sup> ) .....	9
Figure 9 : PLU – Mixité sociale, emplacement réservé du 293, cours Lafayette (Lyon 6 <sup>e</sup> ).....	9
Figure 10 : Réponse de la COURLY à la question du commissaire enquêteur .....	15

## I) Généralités sur la procédure administrative

### A) Le projet avant l'enquête

La décision d'engager la procédure d'enquête parcellaire pour la réalisation des travaux d'aménagement de ces immeubles a été prise par décision du Bureau communautaire n°B-2013-4817 en date du 9 décembre 2013 :

#### DECIDE

1° - **Prononce** l'engagement de la procédure d'expropriation pour les projets d'opérations de démolitions-reconstructions et de réhabilitations de 4 immeubles d'habitation inscrits en emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements sociaux - 17, rue de la Métallurgie, Lyon 3° - 1, rue Verlet Hanus, Lyon 3° - 10, rue Marignan, Lyon 3° - 293, cours Lafayette, Lyon 6°.

2° - **Approuve** le dossier destiné à être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à l'enquête parcellaire.

3° - **Autorise** monsieur le Président à :

a) - solliciter de monsieur le Préfet du Rhône, à l'issue des enquêtes, la déclaration d'utilité publique des travaux, puis la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet ;

b) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation.

4° - **Les dépenses** correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier), individualisée sur les opérations n° OP14O0118, le 17 octobre 2011 pour la somme de 12 000 000 € en dépenses et n° OP14O1764, le 14 janvier 2013 pour la somme de 14 235 000 €.

5° - **Le coût** de cette opération sera porté en dépenses au budget principal - exercice 2013 et suivants - comptes 2138, 2132 et 2111 pour un montant de 4 391 000 € pour les acquisitions foncières restant à réaliser et 50 000 € au titre des frais notariés - fonction 824 - opérations n° OP14O0118 et n° OP14O1764.

Figure 1 : Extrait de la décision du Bureau communautaire n°B-2013-4817

### B) Cadre juridique – désignation

Par arrêté préfectoral N° E-2014-141 en date du 24 mars 2014 le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, désigne :

☞ M. Marc-Laurent BOUTIN – retraité - Responsable hygiène, sécurité, environnement et qualité dans l'industrie, en qualité de commissaire enquêteur titulaire

☞ M. Didier GENEVE- retraité- Ingénieur agricole, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

au titre de l'enquête parcellaire relative au projet de démolition-reconstruction et de réhabilitations de quatre immeubles d'habitation inscrits en emplacements réservés, en vue de la réalisation de programmes de logements sociaux situés 17, rue de la Métallurgie à Lyon 3<sup>e</sup> - 1, rue Verlet Hanus à Lyon 3<sup>e</sup> - 10, rue Marignan à Lyon 3<sup>e</sup> - 393, cours Lafayette à Lyon 6<sup>e</sup>.

Par arrêté préfectoral du 28 mars 2014 (Arrêté n° E-2014-149), le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône prescrit l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire pour le projet d'opérations de démolition-

reconstruction et de réhabilitations de quatre immeubles d'habitation inscrits en emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements sociaux situés 17, rue de la Métallurgie à Lyon 3<sup>e</sup> - 1, rue Verlet Hanus à Lyon 3<sup>e</sup> - 10, rue Marignan à Lyon 3<sup>e</sup> - 293, cours Lafayette à Lyon 6<sup>e</sup>.

L'arrêté précité, dans ses articles 1 à 9 inclus, définit les modalités de l'enquête.

### C) Autorité organisatrice

Communauté Urbaine de LYON

**Monsieur Gérard COLOMB, Président**

Service DGU- DPPA Territoires et Planification

20 rue du Lac

69003 LYON

### D) Objet de l'enquête

L'enquête parcellaire est la deuxième étape de la procédure d'expropriation.

Elle intervient après l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) ou en même temps, lorsque l'expropriant est en mesure, avant la DUP (c'est le cas dans le présent projet, les deux enquêtes sont simultanées) :

- ☞ De déterminer les parcelles à exproprier ;
- ☞ De dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires.

L'enquête parcellaire permet de déterminer avec précision :

- ☞ Les parcelles à exproprier ;
- ☞ Leurs propriétaires.

La durée de l'enquête ne peut être inférieure à 15 jours.

La procédure d'expropriation peut être définie comme une prérogative de puissance publique qui permet à une personne morale de droit public de contraindre une personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier qui apparaît nécessaire à la réalisation d'un projet déclaré d'utilité publique, moyennant une juste et préalable indemnité.

### i) Bref rappel sur l'expropriation

L'expropriation désigne une procédure administrative et judiciaire par laquelle l'administration utilise son pouvoir de contrainte pour obtenir la propriété d'un bien, en règle générale foncier ou immobilier, en vue de la réalisation d'un objet d'intérêt général.

L'expropriation se déroule en 2 temps : une 1<sup>re</sup> phase d'ouverture de la procédure d'expropriation servant à démontrer l'utilité publique du projet, et une 2<sup>de</sup> phase de réalisation de l'opération d'expropriation garantissant le transfert de propriété à l'expropriant et le paiement d'une indemnité à l'exproprié.

## ii) Caractéristiques du projet

Le projet porte sur quatre lots :

- ☞ 17, rue de la Métallurgie à Lyon 3<sup>e</sup> ;
- ☞ 1, rue Verlet Hanus à Lyon 3<sup>e</sup> ;
- ☞ 10, rue Marignan à Lyon 3<sup>e</sup> ;
- ☞ 293, cours Lafayette à Lyon 6<sup>e</sup>.

### a) 17, rue de la Métallurgie (Lyon 3<sup>e</sup>)

#### 1) Cadastre

Parcelle n° 74 - Feuille 000 DO 01 - Commune : LYON 3<sup>e</sup> (69003)

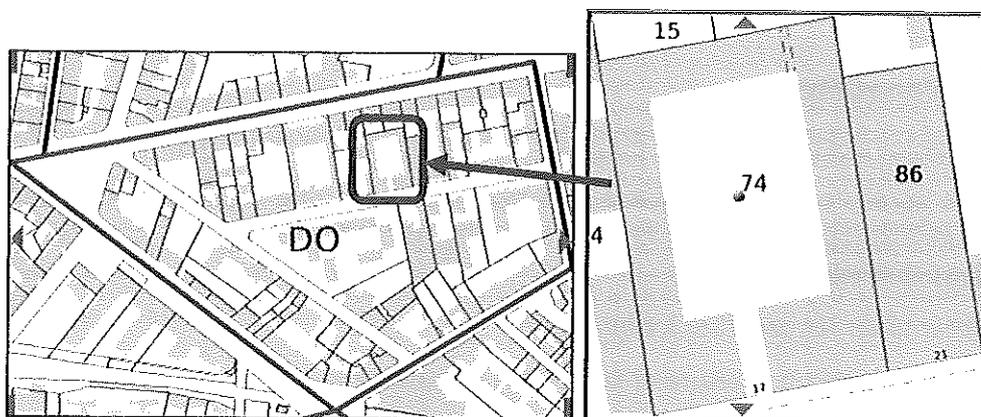


Figure 2 : Cadastre du 17, rue de la Métallurgie (Lyon 3<sup>e</sup>)

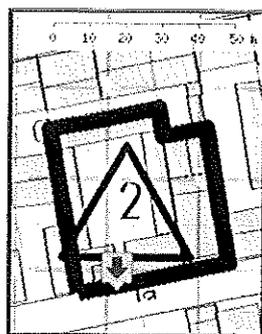
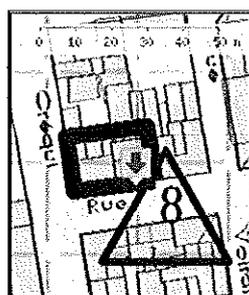
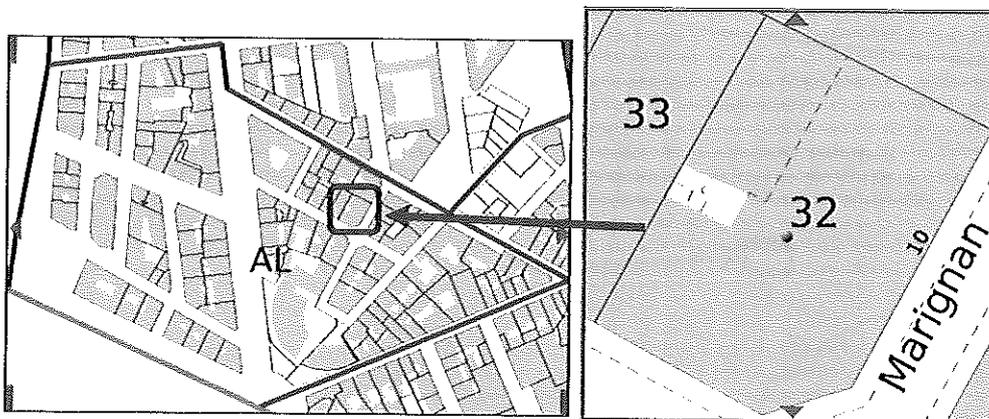
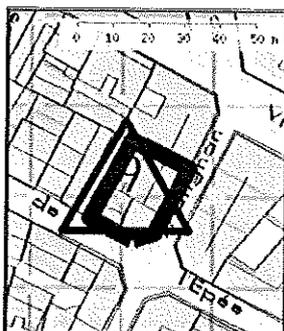


Figure 3 : PLU – Mixité sociale, emplacements réservés du 17, rue de la Métallurgie (Lyon 3<sup>e</sup>)

**b) 1, rue Verlet Hanus (Lyon 3<sup>e</sup>)****1) Cadastre**Parcelle n° 165 - Feuille 000 AO 01 - Commune : LYON 3<sup>e</sup> (69003)Figure 4 : Cadastre du 1, rue Verlet Hanus (Lyon 3<sup>e</sup>)Figure 5 : PLU – Mixité sociale, emplacement réservé du 1, rue Verlet Hanus (Lyon 3<sup>e</sup>)

**c) 10, rue Marignan (Lyon 3<sup>e</sup>)****1) Cadastre**Feuille 000 AL 01 - Commune : LYON 3<sup>e</sup> (69003)Figure 6 : Cadastre du 10, rue Marignan (Lyon 3<sup>e</sup>)Figure 7 : PLU – Mixité sociale, emplacement réservé du 10, rue Marignan (Lyon 3<sup>e</sup>)

## d) 293, cours Lafayette (Lyon 6<sup>e</sup>)

### 1) Cadastre

Parcelle n° 143 - Feuille 000 AX 01 - Commune : LYON 6<sup>e</sup> (69006)

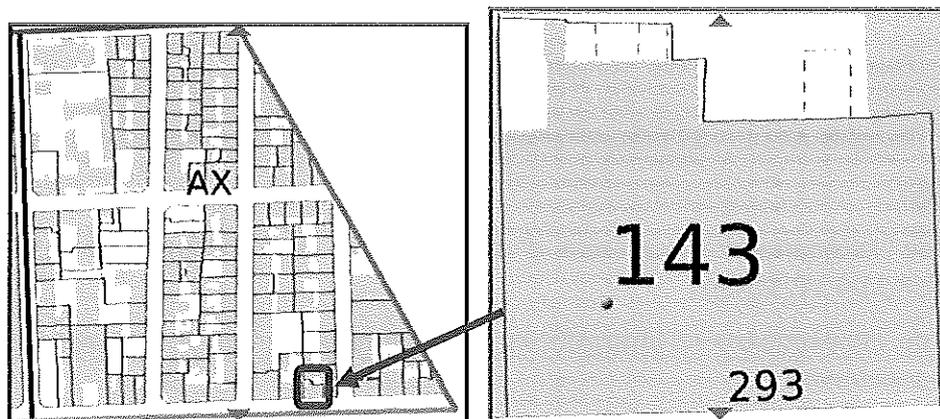


Figure 8 : Cadastre du 293, cours Lafayette (Lyon 6<sup>e</sup>)

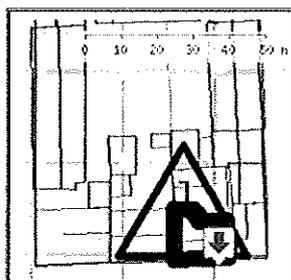


Figure 9 : PLU – Mixité sociale, emplacement réservé du 293, cours Lafayette (Lyon 6<sup>e</sup>)

## E) Cadre juridique et réglementaire

L'enquête parcellaire a pour objet de présenter au public, pour avis et observations :

☞ Les tableaux afférents :

- Aux parties communes ;
- A l'immeuble 17 rue de la métallurgie, Lyon 3<sup>e</sup> ;
- A l'immeuble 1 rue Verlet-Hanus, Lyon 3<sup>e</sup> ;
- A l'immeuble 10 rue Marignan, Lyon 3<sup>e</sup> ;
- A l'immeuble 293 cours Lafayette, Lyon 6<sup>e</sup> ;

☞ Les plans des parcelles :

- Parcelle D074 ; 17 rue de la métallurgie, Lyon 3<sup>e</sup> ;
- Parcelle AO165 ; 1 rue Verlet-Hanus, Lyon 3<sup>e</sup> ;
- Parcelle AL32 ; 10 rue Marignan, Lyon 3<sup>e</sup> ;
- Parcelle AX143 ; 293 cours Lafayette, Lyon 6<sup>e</sup> ;

Réglementation :

- ☞ Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (articles L.11-1, L.11-1-1 et L.11-1-2, articles R.11-4 à R.11-14) ;
- ☞ Code de l'environnement (dispositions du chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement) ;
- ☞ Code général des collectivités territoriales ;
- ☞ Code de l'urbanisme ;
- ☞ Plan local d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Lyon.

## F) Composition du dossier (12 pages)

- ☞ Tableaux des millièmes (8 pages) ;
- ☞ Plans des parcelles (4 pages).

## II) Analyse des documents consultés

Les parties communes de l'îlot 10 rue Marignan ne sont pas détaillées ce qui ne permet pas, de prime abord, de vérifier les assertions du public.

**Le dossier d'enquête parcellaire comprend, pour chaque îlot concerné :**

- ☞ **Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;**
- ☞ **La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le conservateur des hypothèques au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.**

**Le dossier présente les informations réglementaires conformément à la législation : article R11-19 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.**

### III) Organisation et déroulement de l'enquête

#### A) Modalités de désignation du commissaire enquêteur

Voir article I)B) page 4.

#### B) Concertation préalable à la procédure d'enquête

Des échanges téléphoniques et par courriels ont eu lieu entre le commissaire enquêteur, la mairie centrale de Lyon, les mairies du 3<sup>e</sup> arrondissement, du 6<sup>e</sup> arrondissement et la préfecture relativement aux jours et heures des permanences.

#### C) Modalités de l'enquête

##### i) Préparation et organisation de l'enquête parcellaire

Le commissaire enquêteur a rencontré la personne en charge du projet à la préfecture afin de prendre possession du dossier et ensuite parapher<sup>1</sup> les 3 registres mis à disposition du public.

Le commissaire enquêteur a suggéré d'être associé à la rédaction de l'arrêté préfectoral. Cela n'a pas été fait. Le commissaire enquêteur, à réception de l'arrêté préfectoral, a signalé 2 erreurs qui ont été modifiées de façon manuscrite.

Les dossiers d'enquête parcellaire, accompagnés des registres d'enquête parcellaire, ont été mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête :

- ☞ Mairie centrale de Lyon<sup>2</sup> ;
- ☞ Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement de Lyon ;
- ☞ Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement de Lyon.

Pendant les permanences, un bureau et toutes les facilités de photocopie (hormis dans le 3<sup>e</sup> où la photocopieuse n'était plus accessible à 11h58) étaient mis à disposition du commissaire enquêteur.

<sup>1</sup> La préfecture a refusé l'utilisation du timbre habituellement utilisé par le commissaire :  
paraphe à la main recto-verso !

<sup>2</sup> Voir les adresses à l'article III)C)iii) page 11.

BOUTIN Marc-Laurent Commissaire enquêteur TA Lyon (CCÉL)
--

La préfecture a imposé un

## ii) Entretien avec le maître d'ouvrage – visites des lieux

Le 18 mars 2014, le commissaire enquêteur a rencontré :

Communauté Urbaine de LYON

**Madame Muriel FAURE et Monsieur Vincent VILLEMIN**

Service DGU- DPPA Territoires et Planification

20 rue du Lac

69003 LYON

Le projet a été présenté et une visite, partielle, des lieux a été réalisée par Madame FAURE. Il m'a été vivement recommandé de ne pas m'approcher des îlots rue de la métallurgie, Lyon 3<sup>e</sup> (propriétaire pouvant avoir des réactions violentes) ni du 293 cours Lafayette, Lyon 6<sup>e</sup> (propriété louée en totalité à une société avec accès impossible).

## iii) Permanences

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquêtes du 28 mars 2014 (Arrêté n° E-2014-149) fixe la durée de l'enquête à 31 jours du 12 mai au 13 juin 2014 inclus.

Les permanences ont été assurées, conformément à l'arrêté :

- ☞ Lundi 12 mai 2014 de 9h00 à 12h00 en mairie centrale de Lyon ;
- ☞ Lundi 19 mai 2014 de 13h45 à 16h45 en mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement ;
- ☞ Mercredi 21 mai 2014 de 13h45 à 16h45 en mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement ;
- ☞ Lundi 26 mai 2014 de 13h45 à 16h45 en mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement ;
- ☞ Vendredi 6 juin 2014 de 9h à 12h00 en mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement ;
- ☞ Vendredi 13 juin 2014 de 13h45 à 16h45 en mairie centrale de Lyon.

Mairie centrale de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - 198, avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon.

Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement de Lyon - 20, rue François-Garcin, 69003 Lyon.

Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement de Lyon - 58, rue de Sèze, 69006 Lyon.

## D) Information du public

### i) État des publicités légales dans la presse

L'information du public a été conforme à l'arrêté. La publicité a été faite aux annonces légales :

- ☞ "Le Progrès" page 9, 23/04/2014, N° 552012800 ;
- ☞ "Tout Lyon, Annonces judiciaires et légales" page 62, 26/04 au 02/05/2014, N° TL060019 ;
- ☞ "Le Progrès" page 10, 14/05/2014, N° 552012800 ;
- ☞ "Tout Lyon, Annonces judiciaires et légales" page 59, 17 au 23/05/2014, N° TL060019 ;

## ii) Affichages en mairies

Le commissaire enquêteur a vérifié l'affichage en mairie de l'avis au public relatif à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire concernant le projet d'opérations de démolition-reconstruction et de réhabilitations de quatre immeubles d'habitation inscrits en emplacements réservés, en vue de la réalisation de programmes de logements sociaux situés 17, rue de la Métallurgie à Lyon 3<sup>e</sup> - 1, rue Verlet Hanus à Lyon 3<sup>e</sup> - 10, rue Marignan à Lyon 3<sup>e</sup> - 293, cours Lafayette à Lyon 6<sup>e</sup>, prescrites par arrêté préfectoral n° E-2014-149 du 28 mars 2014.

## iii) Courriers de la communauté urbaine de Lyon

La communauté urbaine de Lyon a envoyé dix-huit courriers aux propriétaires et à deux syndicats afin de leur notifier l'arrêté d'ouverture d'enquête. Sont joints aux courriers un questionnaire afférent à chaque lot concerné.

## iv) Autres moyens de publicité (articles de presse, site internet, avis dans boîtes aux lettres, etc.)

Le commissaire enquêteur n'a pas eu connaissance d'autre publicité.

## v) Réunion publique

Vu le faible nombre de personnes s'étant manifestées et les questions posées, le commissaire enquêteur n'a pas jugé nécessaire la tenue d'une réunion publique.

## E) Déroulement de l'enquête

- Le 24 mars 2014, M. le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône désigne M. Boutin Marc-Laurent en qualité de commissaire enquêteur ;
- Le 28 mars 2014, M. le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône publie l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique ;
- L'enquête parcellaire se déroule du 12 mai au 13 juin 2014 inclus ;
- Le 23 juin 2014, le commissaire enquêteur communique à la Communauté Urbaine de LYON, Service DGU- DPPA Territoires et Planification les observations du public ainsi que les siennes ;
- Le 04 juillet 2014 le commissaire enquêteur reçoit les réponses aux observations du public ainsi qu'aux siennes ;
- Le 10 juillet 2014, le commissaire enquêteur transmet au Préfet du Rhône les trois registres d'enquête déposés dans les communes, ainsi que les dossiers d'enquête, accompagnés de son rapport d'enquête parcellaire et de ses conclusions motivées.

## i) Climat afférent à l'enquête parcellaire

L'enquête s'est déroulée en toute sérénité. Aucun incident n'a émaillé le bon déroulement de l'enquête parcellaire.

Noter les éléments défavorables suivants :

- ☞ La communauté urbaine de Lyon nous a donné de fausses informations sur le caractère du propriétaire d'un îlot ;
- ☞ La communauté urbaine de Lyon a toujours attendu les demandes d'information sans anticiper.

## F) Paraphe et clôture des registres d'enquête parcellaire

Les registres d'enquête parcellaire ont été :

- ☞ Paraphés par le commissaire enquêteur :
  - Pour ouverture de la première journée d'enquête le 12 mai 2014 à 8h30, en mairie centrale de Lyon ;
  - Pour ouverture de la deuxième permanence le lundi 19 mai 2014 à 13h15, en mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement ;
  - Pour ouverture de la troisième permanence le mercredi 21 mai 2014 à 13h30, en mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement.
- ☞ Paraphés, complétés et vérifiés :
  - Paraphé le 2 mai pour ouverture et clos le 16 juin 2014 par Loïc GRABER adjoint au maire de Lyon délégué aux enquêtes publiques. Complété et vérifié par le commissaire enquêteur à réception le 19 juin 2014 pour le registre de la mairie centrale de Lyon ;
  - Clos le 16 juin 2014 par Pascal BLACHE maire du 6<sup>e</sup> arrondissement de Lyon. Vérifié par le commissaire enquêteur à réception le 20 juin 2014 pour le registre de la mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement de Lyon ;
  - Clos le 13 juin 2014 par Thierry PHILIP maire du 3<sup>e</sup> arrondissement de Lyon. Vérifié par le commissaire enquêteur à réception le 27 juin 2014 pour le registre de la mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement de Lyon.

Les dossiers déposés en mairie ont été paraphés sur toutes les pages lors de la première permanence dans la mairie concernée. La vérification des paraphes a été réalisée à chaque permanence.

## G) Appréciation de la participation

La participation a été inexistante. Pas d'observation/question.

## H) Récapitulation comptable des observations reçues

Le projet n'a fait l'objet d'aucune observation/question de la part du public et une question du commissaire enquêteur :

*Le document "DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE" est incomplet. Je ne peux pas vérifier les millièmes. Merci de me fournir un document complet incluant tous les lots et tous les propriétaires y compris le GrandLyon.*

## IV) Présentation et analyse des observations, consultation et réponse du maître d'ouvrage

### RCE2 - Observation du commissaire enquêteur sur le dossier d'enquête parcellaire :

L'état parcellaire du dossier d'enquête parcellaire a été établi conformément aux dispositions de l'article R.11-19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

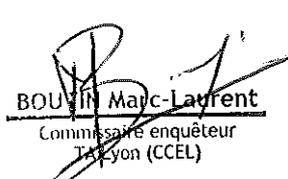
Ce tableau n'a pas vocation à recenser l'ensemble des propriétaires des immeubles visés par la procédure mais uniquement ceux dont les biens ne sont actuellement pas maîtrisés par la communauté urbaine de Lyon (à l'exception toutefois des biens appartenant aux personnes publiques, telle la Ville de Lyon par exemple, qui feront l'objet d'une acquisition amiable par la communauté urbaine).

Seuls les biens indiqués dans l'état parcellaire soumis à enquête seront, en cas d'obtention de la déclaration d'utilité publique et d'échec des négociations amiables, inclus dans l'arrêté de cessibilité qui sera pris par M. le Préfet du Rhône.

La propriété de ces biens sera alors être transférée à la communauté urbaine de Lyon par voie d'ordonnance rendue par le juge de l'expropriation pour le département du Rhône.

Espérant avoir répondu à vos attentes, je vous prie d'agréer, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Figure 10 : Réponse de la COURLY à la question du commissaire enquêteur

Fait à Lyon, le neuf juillet 2014.	 BOUVIN Marc-Laurent Commissaire enquêteur TCLyon (CCEL)
	<b>Le commissaire enquêteur</b> <b>Marc-Laurent BOUTIN</b>

**Fin du rapport de Marc-Laurent BOUTIN**

